

**ARRETE N°128/2024**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de RICHEMONT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

**VU** la demande présentée par M. CHANSON Éric, Président de l'Association « CYCLO SPORT THIONVILLOIS » – 16, rue Clémenceau 57185 CLOUANGE, en date du 17 Juin 2024 concernant l'organisation du 38<sup>ème</sup> Tour de Moselle ;

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer de façon particulière et provisoire la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le samedi 14 septembre 2024, de 9 h 43 à 9 h 47 la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée sur la RD60, et la RD953.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** - Lors du passage de l'étape, la circulation sera ralentie et modifiée temporairement par les organisateurs afin d'éviter tout accident.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** - La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ; le demandeur restant responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de son travail.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** - Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de **RICHEMONT le 26 juin 2024.**

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** - Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** - Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'UCKANGE, M. le Responsable du service de la Police Municipale mutualisée, M. CHANSON Éric, Président de l'Association Cyclo Sport Thionvillois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à RICHEMONT, le 25 Juin 2024

Le Maire,  
Jean-Luc QUEUNIEZ



Publié sur le site  
de la commune  
le 26/06/24